

Les plans de déplacements d'entreprise : ça marche !



bruxelles
environnement
.brussels 



BRUXELLES MOBILITÉ

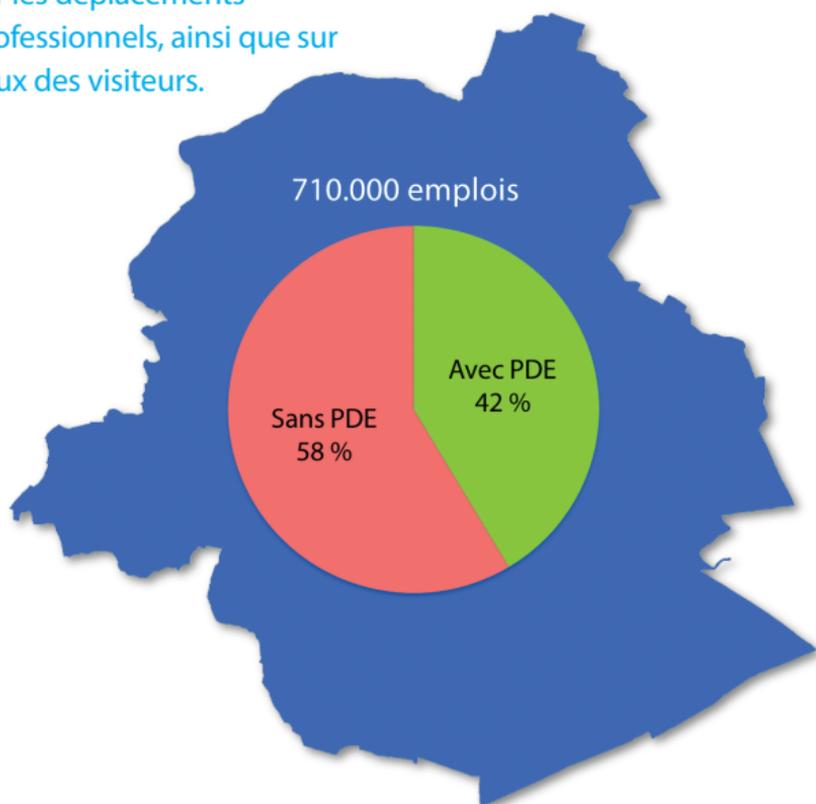
Un plan de déplacements d'entreprise, pour quoi faire ?

Le plan de déplacements d'entreprise (PDE) en Région de Bruxelles-Capitale a pour objectif de stimuler le transfert des déplacements motorisés vers des modes plus durables, dans un souci d'amélioration de la qualité de l'air (objectif environnemental) et du trafic (objectif de mobilité).

La réalisation d'un PDE est obligatoire pour toutes les entreprises (secteurs public et privé confondus) qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site à Bruxelles. Ces entreprises doivent, tous les trois ans, établir un diagnostic de leur mobilité ainsi qu'un plan d'actions des mesures mises en œuvre.

Le PDE se concentre essentiellement sur les déplacements domicile-travail du personnel mais également sur les déplacements professionnels, ainsi que sur ceux des visiteurs.

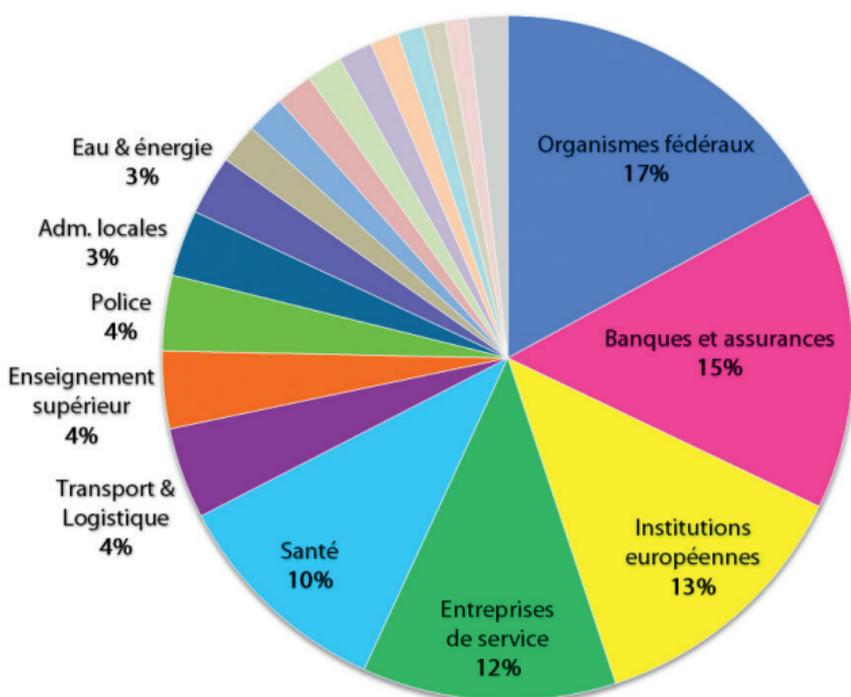
En 2011, 585 PDE ont été réalisés. Ils concernent un total de 294 000 travailleurs, soit 42 % des emplois de la capitale.



Bruxelles Environnement a analysé les PDE reçus et résume ici les grandes lignes du bilan qu'il en dresse.

Quel est le profil des entreprises concernées ?

Les **principaux secteurs concernés** par les PDE (en % du nombre d'emplois) sont les organismes publics fédéraux, les entreprises bancaires et d'assurance, les institutions européennes, les entreprises de service et le secteur de la santé (hôpitaux et assimilés).

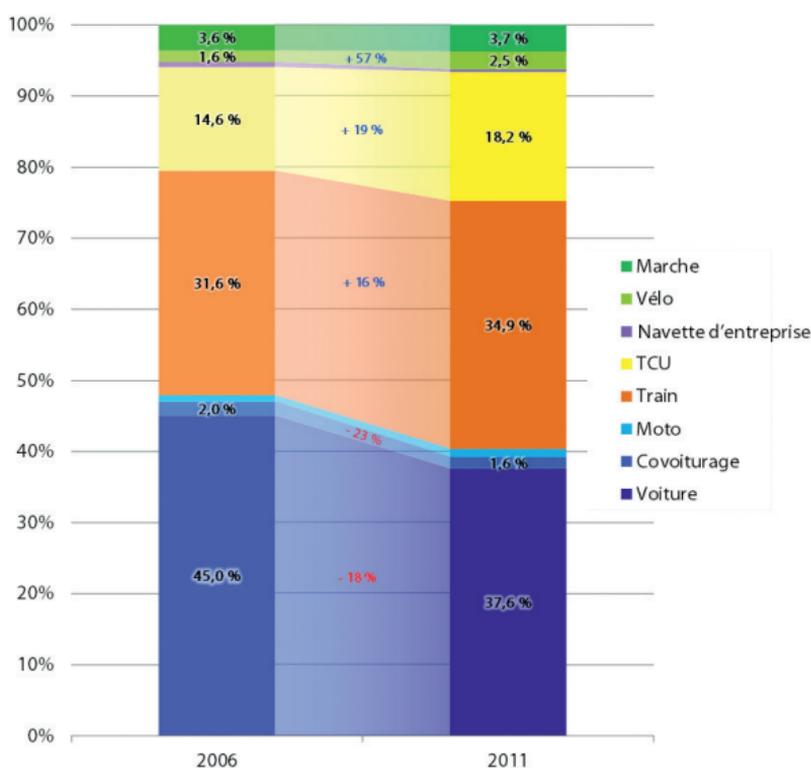


Certains secteurs se concentrent dans le centre-ville (organismes publics, banques et assurances, Horeca...) et d'autres sont essentiellement localisés en seconde couronne (établissements d'enseignement, grandes surfaces, hôpitaux...).

Certains secteurs ont un bassin d'emplois très étroit (institutions européennes, administrations communales), d'autres un bassin très étendu (organismes fédéraux, police, banques et assurances).

Quels sont les modes de transport utilisés par les travailleurs ?

- La **voiture** est encore le mode le plus utilisé, mais son usage est en forte régression depuis 2006.
- Le **covoiturage** est une pratique assez rare et est aussi en déclin.
- Les **transports en commun** occupent plus de la moitié de la répartition modale. De plus, le nombre d'usagers du **train** et des **TCU** (STIB, De Lijn et TEC) est en augmentation soutenue depuis 2006.
- Le **vélo**, bien qu'encore peu utilisé, a connu une très forte croissance.
- La **marche** est stable.



Les transports en commun sont utilisés par 75 % des travailleurs qui se rendent dans les quartiers centraux.

A l'inverse, la voiture est utilisée par plus de 60 % des travailleurs qui vont vers les quartiers de seconde couronne. L'offre en transports en commun explique ces différences notables.

Moins de 35 % des travailleurs habitent au sein de la RBC. Les entreprises soumises à PDE recrutent donc loin, ce qui explique l'importance du train pour venir au travail et la part assez faible d'usagers des modes doux (marche et vélo).

Quel est l'impact de votre action sur la mobilité des travailleurs ?

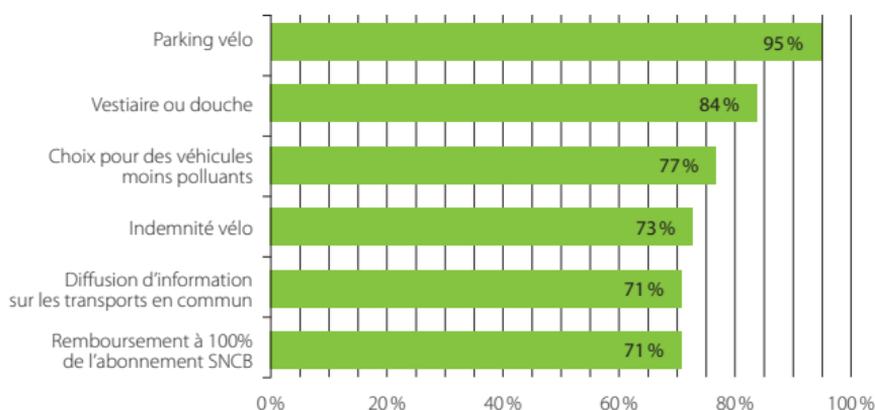
La localisation des travailleurs et des sites détermine en partie les choix modaux, mais la politique de mobilité mise en place par les entreprises joue également un rôle important.

De plus en plus, les entreprises bruxelloises développent des mesures en faveur d'une mobilité durable.

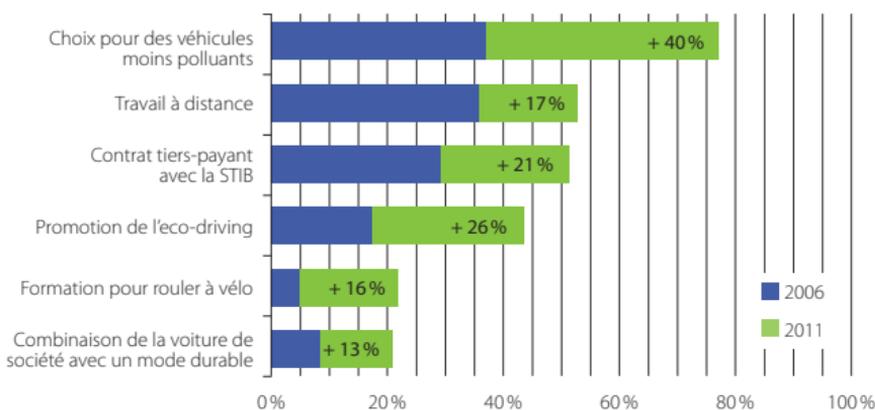
Résumé des mesures adoptées par les entreprises avec PDE

Mesures les plus adoptées

(% des travailleurs qui peuvent bénéficier de la mesure)



Les plus fortes évolutions depuis 2006



Deux facteurs sont un frein au transfert modal : la présence d'une offre importante de stationnement pour voiture sur le lieu de travail et la mise à disposition d'une voiture de société.

Les PDE, un accélérateur ?

La mobilité des entreprises bruxelloises évolue de façon positive :

- la part modale de la voiture a diminué depuis 2006, alors que sur la même période elle augmentait dans les deux autres régions ;
- la part modale de la voiture a davantage diminué dans les entreprises soumises à l'obligation PDE que dans les autres entreprises bruxelloises.

La mise en œuvre d'un PDE dans une entreprise amplifie le transfert modal de la voiture vers d'autres modes de transport.

Une démarche à poursuivre !

Les entreprises doivent renouveler leur PDE tous les trois ans. Certaines entreprises n'adaptent encore que faiblement leur PDE à leur profil de mobilité. Ceci montre l'importance de **l'accompagnement des entreprises par la Région**, notamment au travers des audits PDE et des formations données aux entreprises.

Des perspectives encourageantes pour les PDE :
les entreprises prévoient, dans leurs objectifs, que la diminution de la part de l'automobile va se poursuivre !



Aller plus loin ?

Consultez le **rapport complet**, avec notamment les chiffres sur les parts modales en fonction du secteur d'activité et de la localisation, les mesures prises par les entreprises et leur effet sur les modes de transport :

www.bruxellesenvironnement.be/pde/bilan

Consultez toute l'information sur l'obligation PDE et inscrivez-vous à notre E-news PDE :

www.bruxellesenvironnement.be/pde

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER :

Bruxelles Environnement pour tous les aspects liés à l'obligation PDE : l'établissement du PDE, le formulaire, l'outil enquête en ligne, les délais, les dérogations, les audits, etc. : pdebvp@environnement.irisnet.be

Bruxelles Mobilité pour toute information sur les services de mobilité développés par la Région et par les acteurs de la mobilité à Bruxelles, les campagnes de sensibilisation, etc. : cvandevelde@sprb.irisnet.be

